

Justice. Nouvelle vague de recours de travailleurs saisonniers étrangers pour une carte de séjour durable.

Travailleurs agricoles : Saison 4 des recours

■ Une trentaine de travailleurs agricoles pour l'essentiel marocains ont fait déposer collectivement hier par un groupe de 7 avocats leur recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille. A quoi s'ajoute pour certains un référé suspension pour parer à toute mesure d'expulsion.

« C'est la quatrième vague de dépôts depuis octobre 2007 », souligne Denis Natanelic, responsable au CODETRAS, le collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône et qui n'a de cesse de dénoncer une réglementation qui permet à l'agriculture maraîchère de disposer d'une main d'œuvre permanente soumise, précaire et jetable.

Plus de 200 de ces travailleurs abusivement appelés « saisonniers » demandent depuis juillet 2007 l'obtention d'un véritable titre de séjour durable de type « salarié » ou « vie privée et familiale » correspondant à leur statut réel de travail permanent. La préfecture des Bouches-du-Rhône n'ayant pas répondu à leur demande, ils attaquent ce silence qui vaut rejet implicite devant le tribunal administratif.

Hier, c'était une salve d'une trentaine de dossiers qui est venue s'ajouter à 70 dossiers précédemment déposés. 60 à 80 autres dossiers devraient encore être déposés.

Cela portera à plus de 200 le nombre de ces travailleurs permanents victimes d'une réglementation quasi esclavagiste dans l'essence et dans les dérivés, qui viennent demander justice.

Ces justiciables, leurs avocats

et les militants du CODETRAS demeurent dans l'attente des conclusions à l'enquête diligentée par la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

La HALDE actuellement présidée par Louis Schweitzer devrait statuer le 1er septembre prochain. Si elle reconnaissait l'existence d'une discrimination, sa décision viendrait soutenir l'action de ces travailleurs devant le tribunal administratif où la date des audiences au fond n'a pas encore été fixée.

Niant toute discrimination, le préfet Sappin avait répondu le 29 octobre 2007 dans un courrier à la HALDE que le statut des 4000 travailleurs saisonniers agricoles étrangers obéissait à des « procédures spécifiques » pour répondre à un « besoin massif de main d'œuvre » auquel « le marché local n'apporte pas de réponse suffisante ».

Derrière ces dossiers de papier empilés rue Breteuil, des vies chahutées entre deux rives. « Leur contrat arrive à expiration et l'urgence devient caractérisée. L'un d'eux a 27,5 années de contrat saisonnier, ce qui veut dire 8 mois de travail en France et 4 mois de retour contraint au Maroc », explique Me Anaïs Leonhardt.

Cela génère des situations kafkaïennes dont seule l'administration a le secret. « Certains qui sont retournés au Maroc sont coincés là-bas tout en ayant des autorisations de séjour sans qu'on puisse les faire revenir ! » s'indigne Me Vanina Vincensini.

Cherchant à temporiser, la préfecture a octroyé des autorisations provisoires de séjour après que le tribunal administratif eut statué en référé et considéré qu'il y avait un « doute sérieux » sur la légalité du refus du préfet.

DAVID COQUILLE



Une trentaine de dossiers est venue, hier, s'ajouter à 70 dossiers précédemment déposés.